CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MOTOCAB

Société anonyme au capital de 249.480 euros
Siège social : 4, rue Morère 75014 PARIS
487 953 788 RCS PARIS
SIRET 487 953 788 00022

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Motocab (ci-après « **Motocab** » ou également la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 2 septembre, à 11 heures, au 101, avenue des Champs Elysées à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire

- *Modification du prix d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux actions à bons de souscription d'actions émises par la Société le 10 juillet 2008 ; et*
- *Pouvoirs pour formalités.*

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution *(Modification du prix d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux actions à bons de souscription d'actions émises par la Société le 10 juillet 2008).* — L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société ;

- des termes de la seizième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 10 juillet 2008 et de la décision du conseil d'administration en date du 15 juillet 2008 relatives à l'émission de 392.000 actions à bons de souscription d'actions (« **ABSA** ») auxquelles étaient attachés 392.000 bons de souscriptions d'actions (« **BSA** ») ;

- des termes et conditions des ABSA tels que modifiés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 23 juin 2009 ; et

- des résolutions adoptées par le titulaire du BSA, ce jour, aux fins d'autoriser la modification du prix d'exercice des BSA ;
  - décide de fixer le prix d'exercice des BSA à 3 €, et par conséquent :

- de modifier l'article 5 des termes et conditions des ABSA ainsi qu'il suit :

« *5. MODALITES D'EXERCICE DES BSA*
Les BSA sont exerçables à compter du 11 juillet 2008 et jusqu'au 10 juillet 2011.
Le prix d'exercice unitaire des BSA est égal à 3 €. Le montant de la prime d'émission par action attachée aux actions émises du fait de l'exercice des BSA est de 2,685 €. » ;

1. **décide** que les modifications des conditions d'exercice des BSA exposées ci-dessus prendront effet à compter de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires ; et
2. **décide** que les BSA demeurent soumis à l'ensemble des autres termes et conditions des ABSA émises le 10 juillet 2008 qui demeurent inchangés.

Deuxième résolution *(Pouvoirs pour formalités).* — L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de la présente assemblée générale extraordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

Les conditions d'admission à cette assemblée seront les suivantes :

Tous les actionnaires pourront prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre de leurs actions ; ils pourront, soit assister à l'assemblée, soit se faire représenter, soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer ou se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, la Société Générale GSSI/GIS/NPO, services des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité de l'actionnaire.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société seront admis sur simple justification de leurs qualité et identité ; des avis individuels de convocation leur seront adressés.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société Générale.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration permettant de se faire représenter ou de voter par correspondance est tenue à la disposition des actionnaires au siège social de la Société auprès du directeur général ou auprès de la Société Générale GSSI/GIS/NPO, services des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, ou pourra être demandée par lettre simple, fax ou courrier électronique. Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée générale.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la Société à l'attention du directeur général ou à la Société Générale GSSI/GIS/NPO, services des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée, présentées par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social de la Société à l'attention du directeur-général, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la parution du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vue d'un pouvoir.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration

0906158